

GRANDES RANDONNEES SAINT-GERMANOISES

REGLEMENT INTERIEUR

Article XIII des statuts

I - ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Pour son bon fonctionnement, tous les membres du Bureau et du Conseil doivent contribuer à la vie active de l'Association.

Le Conseil se réunit tous les trimestres. Les réunions des membres du Bureau seront fixées par le Président en accord avec le Secrétaire.

Une Commission Calendrier est constituée d'un animateur qui détient la documentation de l'Association et de deux responsables qui reçoivent les propositions de sorties et de séjours.

Cette commission se réunit un mois et demi à deux mois avant l'achèvement du précédent programme de sorties et ce, chaque trimestre.

Adhésions : ne sont considérées comme membres de l'Association que les personnes ayant rempli et signé un bulletin d'adhésion accompagné du paiement de la cotisation annuelle.

Tout changement d'adresse devra être signalé par écrit au siège social de l'Association ou par mail aux responsables des adhésions.

Tous les adhérents sont obligatoirement affiliés par l'Association à la Fédération Française de la Randonnée (FFRandonnée) et assurés par l'intermédiaire de cette Fédération.

Le **renouvellement** des cotisations doit se faire entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année considérée.

Les adhérents n'ayant pas renouvelé leur cotisation dans les délais ne seront plus considérés comme membres de l'Association, et ne seront donc plus couverts par l'assurance.

Pour les **nouvelles adhésions**, le montant de la cotisation (club + licence) sera maintenu jusqu'au 30 avril de l'année suivante. Au-delà de cette date, il sera demandé le montant de la licence plus un forfait de 10€ jusqu'à la fin de la saison 31 août (licenciés extérieurs compris).

II- ORGANISATION DES SORTIES

Au cours des sorties organisées par l'Association, les déplacements se font en covoiturage, transports en commun, ou autocar. S'il n'y a ni hébergement, ni repas au restaurant, ni visite organisée, il n'est pas demandé d'inscription préalable, mais une participation aux frais de transport sera perçue. Le montant forfaitaire sera proposé par le bureau, sur la base d'un barème élaboré en commission.

Pour l'ensemble des activités (randonnées à la journée ou demi-journée, randonnées sur plusieurs jours ou séjours), les participants devront impérativement se munir de leur carte-licence à la FFR en cours de validité, la carte Vitale, une pièce d'identité et la fiche individuelle de santé dûment remplie.

Pour les sorties avec hébergement et/ou repas au restaurant, les inscriptions sont obligatoires à l'aide exclusivement des bulletins fournis par l'Association.

Ces programmes sont donnés à titre indicatif, ils peuvent subir des modifications ou des aménagements en fonction des impératifs de sécurité ou des conditions climatiques du moment.

Dans ce cas, seuls les responsables de l'Association sont habilités à prendre la ou les décisions qui s'impose(nt).

Ces bulletins mentionnant les dates et montants des versements devront être adressés dans les délais précisés, à l'organisateur du week-end ou séjour, dont les coordonnées figurent sur le bulletin.

Aucune inscription verbale ou téléphonique ou par mail ne sera prise en considération.

Conditions d'inscription aux séjours et WE

1- Confirmation de la participation : à l'issue de la date officielle de clôture des inscriptions.

2- Choix des participants, **en cas de liste d'attente** :

- Sont prioritaires les participants réguliers aux randonnées.
- Ne sont pas prioritaires les participants aux séjours de l'année précédente ni ceux qui ne viennent qu'aux séjours.

Annulations :

- **De votre fait** : si vous annulez votre inscription à une sortie, un séjour, ou toute autre activité payante quel qu'en soit le motif, les remboursements ne pourront être effectués que dans le respect des conditions propres à chaque prestataire de services (hébergement, transport, ...). De plus, une somme forfaitaire sera retenue pour frais de dossier.
- **Du fait de l'Association** : l'Association peut être exceptionnellement contrainte d'annuler un programme en cas d'évènements extérieurs normalement imprévisibles, ou si le nombre des participants prévus n'est pas atteint. Dans ce cas, l'Association vous remboursera, tout ou partie des sommes versées, en fonction des conditions propres à chaque prestataire.

III- SECURITE ET DISCIPLINE

Les participants devront se présenter aux départs des randonnées en bonne condition physique et un équipement adéquat, à savoir : des chaussures de randonnée, un vêtement de pluie, eau et nourriture en quantité suffisante.

Les animateurs se réservent la possibilité de refuser la participation d'un adhérent ne se présentant pas dans ces conditions.

Les sorties et randonnées proposées par l'Association se déroulent sous l'autorité de l'animateur mentionné sur le programme, sauf randonnée spécifique.

Sur une route ouverte à la circulation automobile, les marcheurs doivent emprunter dans la mesure du possible, les trottoirs ou les bas-côtés. A défaut de ceux-ci, les marcheurs doivent se tenir sur la partie gauche de la chaussée (dans le sens de la marche) et en colonne par un, sauf indication contraire de l'animateur.

Les traversées de routes ouvertes à la circulation doivent être effectuées avec prudence. S'il n'y a pas de passages réservés aux piétons, la priorité doit être laissée aux véhicules.

Les animaux ne sont pas admis

Toute personne ne respectant pas les consignes ci-dessus, le fait sous son entière responsabilité.

Version modifiée en Assemblée Générale le 16 novembre 2024 à Saint-Germain-en-Laye